

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 juillet 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 17 369 700 francs dont à déduire 7 799 500 francs de recettes, soit un montant total net de 9 570 200 francs, qui se décompose ainsi:

Délibération I – Aménagements des espaces publics

- **8 670 900 francs brut, dont à déduire une recette totale de 5 875 900 francs (Fonds intercommunal d'équipement et remboursements privés), soit 2 795 000 francs net destinés aux aménagements des espaces publics, constitués par l'avenue de Joli-Mont et l'avenue de Riant-Parc (tronçon avenue Louis-Casaï et carrefour giratoire avenue du Mervelet).**

Délibération II – Mise en séparatif, assainissement, réalisation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées

- **8 698 800 francs brut, dont à déduire une recette totale de 1 923 600 francs (participation de l'Etat de Genève, participation des propriétaires privés et remboursement de TVA), soit 6 775 200 francs net destinés à la mise en séparatif, assainissement et réalisation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, avenues de Joli-Mont, de Riant-Parc, Louis-Casaï, du Bouchet et chemin Charles-Georg.**

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 13 septembre 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, le 31 octobre 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(Aménagements des espaces publics)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 670 900 francs, dont à déduire un total de 5 875 900 francs, provenant pour 5 711 200 francs du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) et 164 700 francs du remboursement par les constructeurs des biens-fonds privés pour la construction du centre de tri sélectif, soit 2 795 000 francs net destinés aux aménagements des espaces publics, constitués par l'avenue de Joli-Mont et l'avenue de Riant-Parc (tronçon avenue Louis-Casaï et carrefour giratoire avenue du Mervelet).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 670 900 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

*(Mise en séparatif, assainissement des eaux claires et des eaux usées,
rénovation des collecteurs)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 698 800 francs, dont à déduire un total de 1 923 600 francs, provenant pour

134 300 francs et 414 300 francs de la participation de l'Etat de Genève, pour 911 400 francs de la participation des propriétaires des biens-fonds privés et pour 463 600 francs du remboursement TVA récupérable, soit 6 775 200 francs net destinés à la mise en séparatif, assainissement, réalisation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, avenues de Joli-Mont, de Riant-Parc, Louis-Casaï, du Bouchet et chemin Charles-Georg.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 698 800 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2047.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Séance du 31 octobre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil (GCI), et de M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction du Service du génie civil

M. Alphonse déclare que cette proposition concerne des voiries ainsi que des assainissements entre Louis-Casaï, Riant-Parc et le Mervelet, soit un périmètre conséquent. Ce secteur est en pleine mutation avec, à terme, la création de mille logements.

Il signale que des problématiques de largeur de chaussée et d'assainissement apparaissent dans ce secteur, mais le chemin Charles-Georg n'est pas concerné pour le moment.

L'idée est d'aménager des chaussées de 7 m et des trottoirs de 2 m avec une bande libre de 2 m de tous réseaux souterrains permettant de s'adapter dans la perspective des futurs développements. Il évoque les tronçons devant être traités comme le carrefour à Riant-Parc et il indique que la demande de crédit porte également sur la création d'un éco-point.

Il évoque ensuite l'assainissement en déclarant que l'enjeu est de placer en séparatif toutes les rues de ce secteur.

Le génie civil porte sur 12 500 m² pour un coût de 4 632 200 francs auquel s'ajoutent des frais d'honoraire et la TVA, le total serait de 2,8 millions compte tenu des recettes potentielles.

Le coût des collecteurs se monte quant à lui à 6,7 millions, mais le Canton doit participer à ce projet à hauteur de 548 600 francs, les propriétaires privés intervenant pour leur part à plus de 900 000 francs, le montant total serait donc de 6,7 millions.

Questions-réponses

Un commissaire est étonné de l'orientation des bâtiments qui se trouvent au bord de l'avenue Louis-Casaï, qui est très fréquentée. Des stationnements seront-ils supprimés au profit d'une piste cyclable?

M. Pagani répond qu'il n'y a pas de piste cyclable prévue.

La proposition indique que la rue est de 7 m alors que le slide du Powerpoint montre une chaussée de 5 m, le stationnement doit certainement être modifié?

M. Alphonse rappelle que le périmètre est en zone 30 et que rien n'est changé au stationnement placé en alternance.

M. Pagani répond que la route n'est pas réduite.

M. Betty précise que c'est le trottoir qui est élargi.

Une commissaire trouve étonnant de ne pas voir de place publique au sein de ces différents plans localisés de quartier (PLQ).

M. Pagani répond que ce sont des PLQ anciens qui ont été mal faits et que la Ville revisite chaque PLQ lorsqu'il s'agit de le réaliser, le PLQ de la Forêt comporte en l'occurrence une place publique.

Pourquoi ce projet voit-il un tel remboursement du Fonds intercommunal d'équipement?

M. Pagani répond qu'il est question de trois fonds différents et que les pots communs réalisés avec les communes permettent de dégager des fonds importants.

M. Betty ajoute que ce sont les premiers dossiers qui sont présentés à l'Association des communes genevoises (ACG).

La taxe d'aménagement n'était pas consommée par le Canton au préalable, ce qui n'est plus le cas à présent, il semblerait que la Ville puisse toucher ce fonds, le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) rembourse l'amortissement.

Ce montant est donc un cas particulier.

M. Betty répond que la même demande a été déposée pour d'autres projets.

M. Pagani signale que le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) est encore un autre fonds qui s'applique à des projets de bâtiments sco-

lares, à de nouveaux espaces publics ainsi qu'aux nouveaux logements. Il précise que ces montants permettent de poursuivre les efforts entrepris depuis dix ans.

L'un des immeubles qui viennent d'être construits a vu l'installation d'un espace vert pour les enfants.

M. Betty acquiesce en remarquant que c'est un espace privé.

Les SIG n'ont-ils pas l'obligation de remettre l'espace en conformité lorsqu'ils interviennent?

M. Betty mentionne que les SIG doivent demander en premier lieu une autorisation et qu'un état des lieux est fait avant et après les travaux.

Une commissaire demande s'il est vraiment judicieux de faire du séparatif en laissant l'eau partir dans le lac.

M. Pagani déclare que l'eau de pluie passe aussi par la station d'épuration, plus on est éloigné du centre, plus le séparatif est fréquent. Les eaux au centre-ville ne sont pas en séparatif puisque c'est là qu'elles sont le plus polluées.

M. Betty déclare que la question relève du Canton, l'idée est de réduire le volume d'eau pour ne s'occuper que de l'eau polluée, les grilles sont nettoyées chaque année.

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois pense qu'il est important de réaliser ces travaux, toutefois M. Pagani apporte souvent de petites modifications aux projets et le nombre de places de stationnement ne fait que diminuer.

Le Parti libéral-radical votera cette proposition pour la sécurité des piétons dans ce quartier qui se peuple de plus en plus, en constatant qu'il n'y a pas une seule suppression de place de parking.

L'Union démocratique du centre est étonnée de voir que ce quartier a été densifié sans que la question des collecteurs ait été posée au préalable.

Les Verts rappellent que la commission a refusé il y a peu de temps une anticipation de canalisation à Fontaines-Saintes.

Ensemble à gauche regrette pour sa part qu'il n'y ait pas de concept d'ensemble pour l'arrivée de mille personnes dans un quartier. Cela étant, il est question de travaux indispensables.

Le Parti socialiste votera cette proposition, mais ajoute partager l'opinion d'Ensemble à gauche quant à l'aménagement global.

Le Parti libéral-radical rappelle que le PLQ du Mervelet avait été l'acteur d'un référendum qui a été refusé par 66% de la population. Il existait des servitudes qui ont dû être supprimées via la loi Giromini. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de vision d'ensemble, car plus de 90% des constructions sont en logements d'utilité publique (LUP). La Ville n'est propriétaire que du terrain sur lequel une école va se construire.

Le Parti socialiste souhaite indiquer ce point dans le rapport.

Le président passe au vote de la proposition PR-1249, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC, 3 LR, 1 DC, 2 MCG).